



# LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DÉPART À LA RETRAITE

**Crédit  Mutuel**  
Epargne Salariale

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

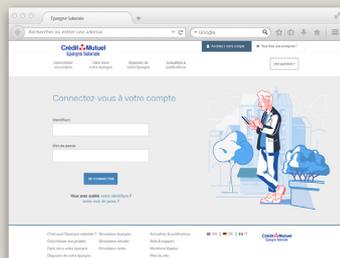
# DÉPART À LA RETRAITE



## PRATIQUE

Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez y télétransmettre vos pièces justificatives.\*

L'envoi de vos justificatifs par courrier entrainera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».



## CONDITIONS ET DATES D'ÉVÉNEMENTS

Le titulaire du compte peut débloquer ses avoirs à la suite de son départ à la retraite ou de son cumul emploi retraite après sa cessation d'activité ou sa fin de contrat.

### La date d'événement est :

- La date de départ indiquée sur la notification de retraite

La demande de retrait peut être faite à tout moment.

Le retrait des avoirs peut s'effectuer en capital ou en rente.

La **personne éligible** pour ce cas de déblocage est le **titulaire du compte**.

La demande de déblocage est validée à compter de la réception de l'intégralité du dossier sous réserve de la recevabilité des pièces justificatives.

### Remarque :

Si vous détenez des avoirs dans un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) et souhaitez débloquer vos avoirs suite à votre départ la retraite, vous devez faire une demande de déblocage complémentaire pour motif « Cessation d'activité professionnelle ». Pour cela, consultez la fiche correspondante.

## Particularité PERECOL :

Lorsque vous avez atteint l'âge légal de la retraite, et que vous n'avez pas encore fait valoir vos droits à la retraite, vous pouvez débloquer vos avoirs investis sur le PERECOL ou PERECOLI ou PERECOLG, en nous fournissant uniquement votre pièce d'identité en cours de validité.

La date d'événement retenue pour ce cas est la date de la demande de l'opération.

\*Si vous n'avez pas la possibilité de télétransmettre vos documents, vous pouvez nous faire parvenir votre demande complète et conforme par courrier à l'adresse suivante : Crédit Mutuel Epargne Salariale / 69 814 Tassin La Demi Lune Cedex

### EN BREF

### FAIT GÉNÉRATEUR

Départ à la retraite ou de son cumul emploi retraite après sa cessation d'activité ou fin de contrat.

### PLANS CONCERNÉS

**PERCO** (PERCOI, PERCOG)  
**PERECOL** (PERECOLI, PERECOLG)

### DÉLAI

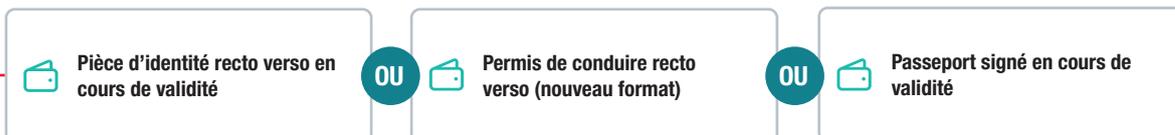
**Aucun**

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

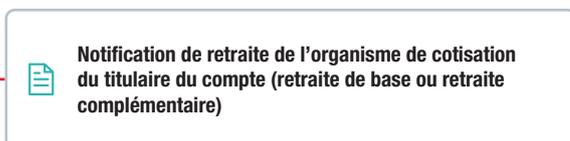
## DÉPART À LA RETRAITE

### JUSTIFICATIFS À FOURNIR

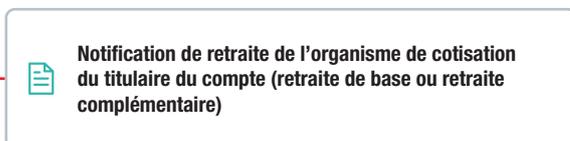
Si vous adressez votre demande par courrier, il convient de joindre la demande de retrait signée en plus des pièces justificatives.



#### DANS LE CAS D'UN DÉPART À LA RETRAITE



#### DANS LE CAS D'UN CUMUL EMPLOI RETRAITE



### Bon à savoir

#### Cumul emploi retraite :

- Le titulaire du compte peut continuer son activité professionnelle et effectuer des versements volontaires abondés ou non après son départ à la retraite sur le PEE, le PERCO et le PERECOL à condition d'avoir effectué un premier versement sur le PERCO ou le PERECOL avant son départ en retraite.
- Tous les avoirs investis sur le PEE, le PERCO ou le PERECOL après le départ en retraite seront débloqués avec un certificat de travail ou un certificat de cessation d'activité professionnelle.
- La date d'évènement retenue pour ce cas est la date de fin de contrat ou de cessation d'activité professionnelle.